

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS Séance du Collège du 14 novembre 2019

---

Le 14 novembre 2019, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance dans les locaux de la Haute Autorité, 4 rue du Texel, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Étaient présents les membres du Collège suivants :

Membres titulaires : Denis RAPONE, Alexandra BENSAMOUN, Louis de BROISSIA, Laurence FRANCESCHINI, Brigitte GIRARDIN, Alain LEQUEUX, Marcel ROGEMONT, et Monique ZERBIB-CHEMLA.

### ORDRE DU JOUR

---

Point budgétaire pour l'année 2020 ; point sur la mission conjointe Hadopi, CNC, CSPLA sur les outils de reconnaissance de contenus protégés sur les plateformes numériques de partage ; audition de Michel Combot, Directeur général de la Fédération française des télécoms (FFT) ; autres points: marchés publics, approbation du relevé de conclusions de la séance du Collège du 24 octobre 2019.

### POINTS ABORDÉS

---

#### Point budgétaire pour l'année 2020

La secrétaire générale présente les prévisions d'exécution budgétaire pour l'année 2019 et fournit les premiers éléments budgétaires pour l'année 2020.

Le budget de l'année 2020 doit, d'une part, permettre à l'Autorité de se préparer aux réformes prévues par le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique et, d'autre part, assurer la pérennité de la mise en œuvre de ses missions actuelles.

#### **Audition de Michel Combot, Directeur général, et Alexandra Laffitte, chargée de mission usages et contenu, de la Fédération française des télécoms (FFT)**

Michel Combot, Directeur général de la Fédération Française des Télécoms (FFT) présente les principales missions de la FFT et remercie l'Hadopi pour l'attitude transparente adoptée dans le cadre de la consultation des acteurs de son écosystème sur le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique et pour la large diffusion de son avis.

Une discussion s'engage avec les membres du Collège sur les différentes dispositions du projet de loi et notamment celles relatives à la lutte contre le piratage.

La FFT émet notamment des réserves quant à la multiplication des procédures de blocage qui pourraient être induites par la nouvelle loi et met en garde quant aux risques de privatisation de ces mécanismes de blocage, en particulier dans le domaine sportif.

Est mis en exergue le besoin prégnant d'intermédiation entre les ayants droit et les fournisseurs d'accès à Internet.

## **AUTRES POINTS**

---

**Outils de reconnaissance de contenus protégés sur les plateformes numériques de partage (Point sur les missions conjointes Hadopi, CNC, CSPLA):**

Ce point est reporté à la prochaine séance du Collège.

## **Approbation du relevé de conclusions**

Le Collège approuve le relevé de conclusions de la séance du 14 novembre 2019.

Le 3 décembre 2019

Denis RAPONE